

saint-pardoux-soutiers

Les décisions de la nouvelle commune



Bruno Mallet 2^e adjoint, Éric Cathelineau maire délégué, Benoît Piron maire référent et délégué, Johann Baranger 1^{er} adjoint, Marie-France Talineau 5^e adjointe, Élisabeth Pignon 4^e adjointe, Marylène Giraudon 6^e adjointe, Pascal Poublanc 7^e adjoint et Jean-Luc Guinard 3^e adjoint.

Le nouveau maire Benoît Piron, élu de la commune nouvelle de Saint-Pardoux-Soutiers, a présenté l'ordre du jour du conseil communal à l'assemblée.

Délégations de fonction et de signature. Des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales à hauteur de 7.500 € jusqu'en 2020.

Commissions communales et élection des membres. Reconstitution des commissions mises en place. Les propositions proposées sont acceptées.

Désignation des représentants aux syndicats intercommunaux. La composition des délégations Smeg, Sieds, CNAS (Comité national d'action social), maison de retraite la Castelbourdinoise, conseil de vie social, chambre de métiers, chambre d'agriculture, comité de jumelage Agou-Yiboé, du canton de Mazières-en-Gâtine, les référents sont : Benoît Piron, le maire, et Éric Cathelineau, suppléants Jean-

Luc Guinard et Angélique Bourdin. Les référents de la sécurité routière auprès de la préfecture : Benoît Piron, Éric Cathelineau, Damien Parnaud et Sandra Vidard.

Indemnité de fonction. Indemnité nette de fonction : maire 1.406,21 €, maire délégué 569,18 €, 1^{er} adjoint 669,62 €, adjoints extérieur Saint-Pardoux 334,81 €, adjoints extérieur Soutiers 133,92 €, 1^{er} adjoint du conseil communal de la nouvelle commune 334,81 €. Des propositions discutables en 2020.

CCAS. Dissolution du CCAS de Saint-Pardoux et création du CCAS de Saint-Pardoux-Soutiers, délibération en vigueur du nouveau CCAS, lors du conseil d'administration, prévu le 1^{er} février.

Demandes d'urbanisme. Renouvellement de la convention pour la commune nouvelle, les deux communes ont souscrit à la communauté de communes pour l'instruction des actes ad-

ministratifs. Prestation de service pour un coût en 2017 de 1.275 €.

Création de poste d'un agent administratif. Pour un contrat de 22 heures.

Indemnité spéciale de conseil du receveur principal. Voté à 100 % de la somme pour la commune de Soutiers pour un coût de 216 € à l'année, dont Saint-Pardoux a voté au dernier conseil de l'année 2018, sur la base de 75 % pour 160,62 €, reconduit pour la commune nouvelle.

Questions diverses. Les vœux du maire Benoît Piron, seront présentés le samedi 26 janvier à 11 h à l'ensemble de la population de la commune nouvelle de Saint-Pardoux-Soutiers, dans la salle du foyer rural de Saint-Pardoux. Le prochain conseil municipal de la commune nouvelle Saint-Pardoux-Soutiers aura lieu à 20 h 30 dans la salle polyvalente de Soutiers le jeudi 24 janvier.